



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

INFORMATION SUR L'ABSENCE D'AVIS DE LA RÉGION OCCITANIE, DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE, DU SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN ŒUVRE LA RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE LA GRANDE AGGLOMÉRATION TOULOUSAINE, DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE ET DE LA COMMUNE DE TOULOUSE SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER LA REYNERIE

Par courrier du 5 août 2020, en application des dispositions des articles L 122-1 et R 122-7 du code de l'environnement, le préfet de la Haute-Garonne a sollicité l'avis de la région Occitanie, du département de la Haute-Garonne, du syndicat mixte d'études pour entreprendre et mettre en œuvre la révision du schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine, du syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne et de la commune de Toulouse sur l'évaluation environnementale du projet de renouvellement urbain du quartier La Reynerie sur le territoire de la commune de Toulouse.

Ces collectivités publiques n'ont pas formulé d'avis dans le délai de deux mois à dater de la réception du courrier précité.

Fait à Toulouse, le 29 janvier 2021